

# Aide à la mobilité artistique

## Règlement du dispositif de subvention

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>  | Favoriser le repérage et la diffusion des artistes de Maine-et-Loire au-delà de l'Anjou en soutenant leur participation à des événements déterminants pour la visibilité.  |
| <b>BÉNÉFICIAIRES</b>            | Structures de création professionnelles, compagnies professionnelles, producteurs délégués, quelque-soit leur forme juridique (association, entreprise, ...),<br><br>Artistes indépendants professionnels disposant d'un SIRET   |
| <b>OBJET</b>                    | Aide aux projets de mobilité sur un événement culturel majeur ou international, favorisant le repérage et la visibilité de la création artistique des équipes de Maine-et-Loire (festival, salon, foire, exposition, etc...)   |
| <b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>   | <u>La structure porteuse</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale</li><li>- Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet</li></ul> Pour les structures dont le siège social est hors de Maine-et-Loire, un minimum de 50% de l'équipe artistique doit être domiciliée dans le 49.<br><u>Le projet</u> :<br>Spectacle professionnel - exposition  |
| <b>EXCLUSIONS</b>               | Une même équipe artistique ne pourra pas bénéficier de cette aide deux années consécutives, ni à plusieurs reprises pour un même projet artistique.  |
| <b>INSTRUCTION DES DOSSIERS</b> | Les projets éligibles seront analysés au regard de : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'intérêt artistique et professionnel du projet,</li><li>- La cohérence du projet avec les objectifs de politique culturelle départementale,</li><li>- La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.</li><li>- L'équilibre des arts et des esthétiques,</li><li>- Le niveau de visibilité et de reconnaissance de l'évènement ciblé.</li></ul> |
| <b>DÉPENSES ÉLIGIBLES</b>       | Dépenses liées aux voyages, hébergements, repas de l'équipe artistique, technique et de production.  |
| <b>FINANCEMENT</b>              | Forfait de 500€ par membre de l'équipe artistique.   |

|                   |  |
|-------------------|--|
|                   | <p>Aide plafonnée à 5 000 €.</p> <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p> |
| <b>CALENDRIER</b> | <p>Les dossiers pourront être déposés toute l'année, au plus tard 3 mois avant le projet de mobilité et avant le 15 septembre de l'année N.</p>                                |